

Règlement SCÈNE DÉCOUVERTE

Arbre qui Marche 2020

ARTICLE 1 : ORGANISATION GÉNÉRALE

Dans le cadre du soutien aux groupes et artistes utilisant des instruments harmoniques comme le didgeridoo, la guimbarde et le chant diphonique, le festival l'Arbre qui Marche organise des scènes découvertes amateur selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La scène découverte est ouverte aux projets musicaux inscrits dans les musiques traditionnelles mondiales jusqu'aux fusions mêlant ou non les musiques modernes. Peuvent postuler les artistes et/ou groupes non professionnels et non signés auprès de labels et/ou maisons de disques. Les mineurs devront fournir une autorisation parentale leur permettant de participer. Les membres de chaque groupe devront désigner parmi eux un représentant, celui-ci devant impérativement être majeur. Une présélection sera effectuée par les organisateurs.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le festival s'engage à offrir à chaque participant 1 pass 3 jours et les repas de la journée où il jouera. Pour s'inscrire, les candidats à la scène découverte s'engagent à fournir les éléments suivants :

1. Une maquette comportant au minimum 3 morceaux sur support audio ou vidéo. Ces 3 morceaux devront être des compositions originales (les participants garantissent en être les auteurs, compositeurs et interprètes) et devront représenter l'esthétique des morceaux joués sur scène lors du festival ;
2. Une présentation de l'artiste ou du groupe, avec photos et biographie ;
3. Une fiche technique ;
4. Le présent règlement, daté, signé par le représentant du groupe et, le cas échéant, l'autorisation parentale dûment signée pour chacun des participants mineurs ;
5. La fiche d'inscription (ou le formulaire) dûment remplie.

Les dossiers devront être envoyés par courriel à artistes@larbrequimarche.asso.fr

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS A LA SCENE DECOUVERTE

Il est précisé que pour l'ensemble du processus de sélection, les groupes ou artistes candidats devront impérativement se référer au présent règlement. La sélection des artistes et/ou groupes qui participeront à la scène découverte sera effectuée sur la base des dossiers envoyés et tiendra notamment compte, sans que cela ne soit limitatif, de la qualité de la maquette proposée. Cette sélection sera faite par les membres de l'association composant la commission de programmation artistique. Les résultats seront communiqués par courriel. Ces résultats ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation et/ou contestation. À la suite de cette sélection, les artistes et/ou groupes sélectionnés seront invités à venir jouer sur la seconde scène (Scène Paille) durant le festival pour un set d'une durée totale de 30 minutes. Les artistes et/ou groupes complèteront la fiche technique type que leur présenteront les organisateurs afin d'y faire figurer les spécificités techniques de leur prestation, dans la limite des moyens disponibles.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS

- L'objectif de la scène découverte est de donner de la visibilité à des artistes et/ou groupes amateurs en voie de professionnalisation.
- La scène découverte n'est pas un concours. Aucun prix ne sera décerné. L'Arbre qui Marche désire donner l'opportunité à des artistes et/ou groupes amateurs d'enrichir leur expérience de la scène devant un public de passionnés .

● Afin de garantir à tous la meilleure expérience possible, l'Arbre qui Marche fournira le soutien technique nécessaire pour la mise en place de la prestation.

ARTICLE 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la scène découverte est partiellement ou totalement modifiée, reportée ou annulée. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, par suite d'incidents (incidents sur les lignes téléphoniques, problèmes de réception de courriel, etc.), l'inscription des artistes et/ou groupes participants ne pouvait être prise en compte. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier, reporter ou annuler la scène découverte à tout moment en cas de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7 : DIVERS

Les groupes acceptent par le présent règlement intérieur la diffusion de photos de concert dans la presse et sur internet. La participation à la scène découverte est gratuite.

Chaque artiste et/ou groupe participant à la scène découverte s'engage :

- à respecter la charte de l'Arbre qui Marche (annexe) ;
- à remplir le [formulaire en ligne](#) ;
- à respecter le calendrier fixé par les organisateurs, ainsi que toute modification qu'il est susceptible de subir ;
- à respecter le temps imparti pour le set (30 minutes) ;
- à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation des concerts, qui lui seront communiquées par les organisateurs et/ou toute personne physique et/ou morale dûment mandatée par l'organisateur ;
- à respecter les lieux et horaires qui leur seront communiqués.

Le non-respect de ces directives par les artistes et/ou groupes ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux valeurs du festival ainsi que la consommation d'alcool sur le site du festival sera susceptible d'entraîner l'exclusion des participants.

Les artistes et/ou groupes participants s'engagent formellement à ne troubler en rien l'organisation et la bonne marche de la scène découverte et du festival. Les artistes et/ou groupes candidats déclarent être informés et acceptent :

- que les frais de déplacements sur les lieux de concerts soient intégralement à leur charge ;
- de se produire avec leur propre matériel musical (notamment instruments de musique...), l'organisateur mettant à leur disposition le matériel de sonorisation et d'éclairage ;
- de se produire sur scène dans le cadre d'un événement visant à promouvoir les jeunes talents et ne pourront prétendre à aucune rémunération pour leur prestation. L'entrée au festival (pass trois jours) et les repas le jour de la performance seront offerts à l'ensemble des membres du groupe/artiste.

ARTICLE 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

En application de la loi Informatique et Liberté du 6/01/1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux artistes et/ou groupes participants de la scène découverte serait constitué, chaque participant à un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant. Pour toute demande d'information : www.cnil.fr ou tel : 01 53 73 22 22